

Tutoriel à l'usage des structures délivrant des ATP dans le cadre de la pratique du Tir à l'Arc sur Ordonnance

Vous souhaitez pouvoir délivrer des ATP « SPORT SANTE » dans le cadre de la pratique du Tir à l'Arc sur Ordonnance. Cette pratique est réglementée. Afin de faciliter vos démarches la Fédération a intégré le processus administratif dans l'espace dirigeant

Le principe est simple :

1. La structure fait une présentation de l'activité à la Fédération sur un formulaire en ligne
2. Elle indique les références des encadrants et leur qualification
3. La Fédération examine la demande
4. Elle délivre ensuite la certification pour la saison sportive.
5. La structure peut alors délivrer les ATP à l'instar des Licences

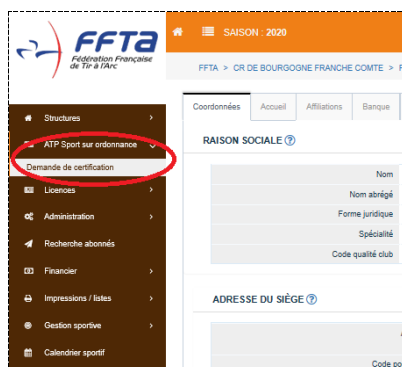
Lorsqu'un comité régional ou départemental souhaite mettre en place une activité Sport sur Ordonnance, il doit au préalable le signaler à la Fédération (ouverture sur l'espace dirigeant d'une structure permettant de faire la demande de certification et de délivrer les ATP) : support.licences@ffta.fr

Attention : vous devrez vous assurer que les participants ont bien une prescription médicale.

Etape 1 : Les Prérequis

- Avoir un encadrant diplômé spécifiquement pour encadrer le sport sur ordonnance
- Disposer de sanitaires

Accédez à votre Espace Dirigeant et placez-vous sur votre structure (un comité se placera donc sur son niveau). Un item Sport sur Ordonnance est désormais présent sur le menu.



Pour solliciter une certification : **la présence de sanitaires est obligatoire**. Un contrôle est donc effectué et si vous n'avez pas renseigné cette option, un message apparaît pour vous inviter à faire une mise à jour.



Si le site de pratique de l'action « sport sur ordonnance » n'est pas celui du club, il sera nécessaire de renseigner un nouveau site de pratique.

Etape 2 : Remplir le formulaire en ligne

Un champ libre vous permet de décrire succinctement votre action :

Voici un exemple d'informations à communiquer afin d'éviter un échange de questions/réponses avec la Fédération :

« Le club met en place un créneau tir à l'arc sur ordonnance ouvert les jeudis de 14h à 15h30 et les samedis de 10h30 à 12h. Il sera destiné à l'accueil de personnes touchées par une Affection Longue Durée (ALD), plus particulièrement pour les diabétiques et les personnes souffrant d'une pathologie cardiovasculaire (au moins 6 mois après un infarctus du myocarde et la pose d'un stent, en insuffisance cardiaque de stade 1...). Le club est déjà en relation avec le service de cardiologie de l'hôpital ZZZ... »

Renseignez ensuite l'identité du ou des encadrants de l'action en indiquant leur qualification. Cliquez sur « ajouter un encadrant » et complétez. Deux possibilités peuvent se présenter :

- Un encadrant licencié déjà diplômé à la FFTA
- Un encadrant non licencié titulaire d'une qualification extra-fédérale

- Vous utiliserez le champ **1** ci-contre pour saisir un licencié... Vous bénéficierez de la recherche automatique pour trouver la personne concernée.
- Vous utiliserez les champs libres **2** pour renseigner un non-licencié. Si la personne possède une qualification extra-fédérale, sélectionnez « autre qualification » (exemple : Licence APA)

Rappel : la législation impose un encadrant diplômé pour ce type de public (BE/DE ou CQP avec formation complémentaire ou bénévole certifié Tir à l'arc sur ordonnance, licence APA, personnels santé...)

Voici la liste des qualifications présentes dans notre système

Si la personne ne possède aucune de ces qualifications (donc elle est « autre formation ») ou n'est pas licenciée, il est indispensable de joindre les justificatifs de ses qualifications extra-fédérales (ou attestations professionnelles).


Une fois l'encadrant créé (bouton « créer »), il vous reste à signer le formulaire (vous devrez au préalable avoir pris connaissance des règles d'encadrement et de mise en place de l'activité).

Etape 3 : Validation de la demande par la fédération

Lorsque vous avez effectué l'envoi de la demande, la Fédération a accès à votre dossier, le vérifie et le valide. Le cas échéant, des informations complémentaires pourront être demandées.

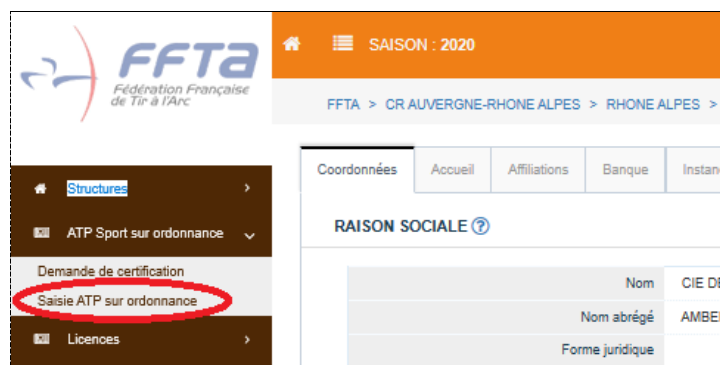
Vous serez notifié par un mail de la certification avec en pièce jointe une attestation. Votre comité départemental et votre comité régional seront en copie de cette information.

En outre, l'onglet Label/Certification **(1)** contiendra l'historique de vos demandes annuelles. Il vous sera possible de télécharger à tout moment l'attestation **(2)**.

Coordonnées	Accueil	Affiliations	Banque	Instances	Traces	Documents	Equipements	Abonnements	Labels/Certifications
LABELS/CERTIFICATIONS ?									
Certification ATP Sport sur ordonnance									
SAISON	DATE DE DEMANDE	DATE VALIDATION	ETAT						
2020	29/07/2019	29/07/2019	Validé						

Etape 4 : Saisie des ATP Sport Sur Ordonnance (Pass'Santé) et gestion

Une fois la certification accordée, les clubs peuvent saisir les titres de participation (ATP). Les ATP « Sport Sur Ordonnance » sont dénommés Pass'Santé et sont valables 3 mois. Ils sont renouvelables.



Cliquez sur Saisie ATP et procédez à la saisie comme vous le ferez pour une licence. La différence c'est qu'il y a moins d'informations à remplir :

1 Création de la Personne 2 Adhésion 3 Récapitulatif

NE

M. MME

NATIONALITÉ *

DATE DE NAISSANCE *

LIEU DE NAISSANCE

Faites votre choix

Les informations que vous remplissez pourront ultérieurement être reprises pour une nouvelle période d'ATP ou pour une prise de licence consécutive. Le n° de l'ATP deviendra alors le n° de licence.

L'écran 2 vous permettra d'enregistrer la date de début de l'activité (1). Elle conditionne la fin de validité de l'ATP. Un certificat médical de pratique du tir à l'arc est exigé (2). Renseigné le... Nous recommandons d'insérer le justificatif (3). En plus, assurez-vous que la personne a bien **obligatoirement une prescription médicale**, mais elle n'est pas à déposer.

L'écran 3 confirme la prise ne compte de l'Atp, indique le montant et permet de valider définitivement.



Le bénéficiaire reçoit alors son attestation par mail ainsi que ses accès pour accéder à son espace personnel sur lequel il pourra visualiser son ATP et prendre connaissance des conditions d'assurances.

Les ATP « sport sur ordonnance » s'intègrent dans le système de gestion tout comme les licences. Elles figurent donc dans les extractions (dans type de licences), sur les listes, les onglets, les fiches individuelles. En revanche elles ne sont pas comptabilisées comme licences en tant que telles, et ne sont donc pas pris en compte dans les effectifs.

DÉBUT DE VALIDITÉ	TYPE DE LICENCE	CATÉGORIE D'ÂGE
29/08/2019	ATP Sport sur ordonnance	Junior
26/08/2019	ADULTE Pratique en compétition	Sénior 2

Un bogue, une difficulté technique : adressez un mail détaillé utilement en précisant le navigateur utilisé. Au besoin, joindre une copie d'écran avec message d'erreur : support.licences@ffta.fr

Une question réglementaire ou organisationnelle sur le déroulement des activités : developpement@ffta.fr